



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Fiche-réflexe COVID-19 n°73- 19 MAI 2021 Informations à destination des élus

**Décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

#### **COUVRE-FEU**

Du 19 mai au 9 juin : de 21h à 6h

Du 9 juin au 30 juin : de 23h à 6h

A partir du 30 juin : fin de la mesure de couvre-feu

#### **Déplacements pendant les horaires de couvre-feu**

Les déplacements hors du domicile sont interdits entre **21h00** et 06h00 à l'exception des :

1° Déplacements à destination ou en provenance :

« a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

« b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret ;

« c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;

« 2° Déplacements pour des consultations, actes de prévention, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;

« 3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

« 4° Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;

« 5° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;

« 6° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

« 7° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;

« 8° Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions doivent se munir d'une attestation et d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

## **PORT DU MASQUE**

Les maires du département ont été saisis, par le biais des deux associations des maires, au sujet de la révision de l'arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque dans l'ensemble de l'espace public du département.

Afin de permettre une harmonisation nationale des mesures relatives à l'obligation du port du masque dans l'espace public, la publication de l'arrêté modificatif est reportée de quelques jours.

Vous serez informés prochainement de la teneur et de la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Dans cette attente, le port du masque reste obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans tout le département.

## **Rassemblements sur la voie publique**

**Les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits, à l'exception:**

- 1) Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI)
- 2) Des rassemblements à caractère professionnel
- 3) Des services de transport de voyageurs
- 4) Des ERP autorisés à ouvrir
- 5) Des cérémonies funéraires en extérieur dans la limite de 50 personnes
- 6) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 (cérémonies commémoratives)
- 7) Des marchés alimentaires et non alimentaires, des brocantes et des braderies
- 8) Des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- 9) Des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration, dans la limite, pour les compétitions qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, de 50 sportifs par épreuve ;
- 9) Des événements accueillant du public assis, dans la limite de 1 000 personnes, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

## **Déplacements en outre-mer, en Europe et hors d'Europe**

Les déplacements depuis ou vers l'outre-mer sont autorisés uniquement pour motif impérieux, sauf entre la Guadeloupe et la Martinique.

Les déplacements entre la Corse et le continent sont soumis à la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72h et d'une attestation sur l'honneur de non-exposition à la Covid-19.

L'entrée en France au départ d'un pays de l'Espace européen est soumise à la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72 heures. La sortie de France vers un pays de l'Espace

européen n'est pas interdite, mais il faut remplir les conditions requises pour entrer dans le pays de destination.

Une quarantaine de 10 jours à leur arrivée en France est obligatoire pour les voyageurs en provenance de l'Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Guyane, Inde, Bangladesh, Sri Lanka, Pakistan, Népal, Émirats arabes unis, Qatar, Turquie, Colombie, Bahreïn, Costa-Rica, Uruguay.

### Établissements recevant du public (ERP)

Toutes les activités ou rassemblements ayant lieu dans les ERP listés ci-dessous, et quelque soit la phase de déconfinement, sont soumis à un protocole sanitaire adapté, au port obligatoire du masque pour toute personne de 11 ans et plus, au respect des mesures barrières et à l'utilisation du pass sanitaire\* s'ils concernent 1 000 personnes ou plus.

**De plus, toutes ces activités ne sont pas des motifs dérogatoires au couvre-feu. De fait, les participants (visiteurs de musée, festivaliers, invités de mariage, pratiquants sportifs amateurs, spectateurs, consommateurs....) devront veiller à regagner leur lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.**

#### Activités économiques :

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Magasins de vente, commerces et centres commerciaux	Ré-ouverture de l'ensemble des commerces 8 m <sup>2</sup> par personne	4 m <sup>2</sup> par personne	100 % de l'effectif
Marchés ouverts et couverts, brocantes et vide-greniers	-8 m <sup>2</sup> pour les marchés couverts -4 m <sup>2</sup> pour les marchés ouverts	-4m <sup>2</sup> pour les marchés couverts -pas de jauge pour les marchés ouverts	Pas de jauge
Lors de ce type de marchés, l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible mais elle doit être en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients, qui ,eux, doivent rester assis. Par ailleurs, l'espace dédié à l'accueil des clients doit être délimité avec une distanciation entre les tables suffisante (ou des séparations physiques s'il y a moins de 10 tables). L'accueil debout et/ou en salle est interdit.			
Salons et foires d'exposition	FERMETURE	50 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes (professionnels uniquement)	100 % de l'effectif (professionnels et particuliers)
Restaurants, débits de boissons	Extérieur uniquement - 50 % de la capacité de la terrasse, assis, table de 6 personnes maximum - ouverture complète des terrasses de 10 tables maximum avec panneau de séparation	- 100 % de la capacité de la terrasse, assis, table de 6 personnes maximum - 50 % de la capacité intérieure, assis, table de 6 personnes maximum	100 % de l'effectif, assis

Restaurants d'hôtels	-Terrasse ouverte pour tous les clients avec 50 % de la capacité de la terrasse, assis, table de 6 personnes maximum -intérieur uniquement réservé aux clients de l'hôtel avec 50 % de la capacité, assis, table de 6 personnes maximum	Ouverture aux clients extérieurs à l'hôtel à l'hôtel dans les mêmes conditions que les restaurants	100 % de l'effectif, assis
----------------------	--	--	----------------------------

### Culture :

<b>Type d'ERP ou d'activité</b>	<b>19 mai 2021</b>	<b>9 juin 2021</b>	<b>30 juin 2021</b>
Bibliothèques, médiathèques, archives	8m <sup>2</sup> par personne 1 siège sur 2	4m <sup>2</sup> par personne 1 siège sur 2	100 % de l'effectif
Musées, monuments, salles d'exposition culturelle	8m <sup>2</sup> par personne	4m <sup>2</sup> par personne	100 % de l'effectif
Cinéma, salles de spectacle assise, théâtres, cirques non forains, chapiteaux, tentes et structures	35 % de l'effectif avec plafond de 800 personnes	65 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes	100 % de l'effectif
Festivals ou manifestations dans l'espace public DEBOUT	INTERDITS	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral
Festivals de plein air DEBOUT	INTERDITS	INTERDITS	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral 4m <sup>2</sup> par festivalier

Festivals de plein air ASSIS	35 % de l'effectif de l'ERP d'accueil 1000 personnes maximum	-65 % de l'effectif de l'ERP d'accueil, 5000 personnes maximum -5000 personnes maximum si se déroulent dans l'espace public	Jauge maximum fixée par arrêté préfectoral
<p>Pour ces festivals autorisés, l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients, qui eux, doivent rester assis. Par ailleurs, l'espace dédié à l'accueil des clients doit être délimité avec une distanciation entre les tables suffisante (ou des séparations physiques s'il y a moins de 10 tables). L'accueil debout est interdit.</p>			

### Festivités / Cultes

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Salles à usage multiple (salles des fêtes, polyvalentes, de réunion) Configuration <u>ASSIS</u>	35 % de l'effectif avec plafond de 800 personnes (sauf exceptions pour les activités de l'art 45 du décret du 29/10/2020)	65 % de l'effectif avec plafond de 5000 personnes	100 % de l'effectif
Salles à usage multiple (salles des fêtes, polyvalentes, de réunion) Configuration <u>DEBOUT</u>	FERMETURE (sauf exceptions pour les activités de l'art 45 du décret du 29/10/2020)	FERMETURE (sauf exception art 45 décret du 29/10/2020)	Plafond maximal fixé par arrêté préfectoral selon circonstances locales
<p>En outre, ces salles à usages multiples peuvent accueillir les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, celles nécessaires à la formation continue ou professionnelle ou au maintien des compétences professionnelles, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures.</p>			
Mariages, baptêmes ou toutes fêtes familiales ou d'ordre privé	-Restauration en extérieur uniquement (assis, table de 6 personnes maximum, buffet, cocktail interdits) -Piste de danse interdite en intérieur -35 % de l'effectif de l'ERP d'accueil	-Restauration en intérieur autorisée avec 50 % de l'effectif de l'ERP (assis, table de 6 personnes maximum, buffet, cocktail interdits) -Piste de danse interdite en intérieur - 65 % de l'effectif de l'ERP si pas de restauration	Plus de restriction

Lieux de cultes	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée	1 emplacement sur 2	100 % de l'effectif
-----------------	--	---------------------	---------------------

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements. Selon l'évolution de la situation sanitaire, le préfet pourra également fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique.

### Loisirs

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
- Loisirs INDOOR (bowling, salles de jeux, escape game...) -Casinos avec contact (cartes, roulettes)	FERMETURE	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif
Casinos sans contact (machines à sous)	35 % de l'effectif	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif
Petits trains touristiques routiers, téléphériques, ascenseurs valléens	50 % de l'effectif (hors groupes familiaux)	65 % de l'effectif (hors groupes familiaux)	100 % de l'effectif
parc zoologique de plein air	50 % de l'effectif	65 % de l'effectif	100 % de l'effectif
parc à thèmes	Règles applicables selon l'ERP Fermeture des attractions	Règles applicables selon l'ERP ouverture des attractions 5000 personnes maximum	100 % de l'effectif
Fêtes foraines	FERMETURE	Jauge 4 m <sup>2</sup> par personne	Pas de restriction
Discothèques	FERMETURE	FERMETURE mais clause de revoyure au 15 juin	

## Enseignement :

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Organismes de formation	Formations en présentiel quand distanciel non applicable Examens en présentiel La formation des agents publics est autorisée dans la limite d'un effectif d'usagers n'excédant pas 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement	Réouverture en conditions normales	Réouverture en conditions normales
Conservatoires, écoles de danse	Présentiel pour tous les publics <u>Danse</u> : majeurs prioritaires et mineurs <u>art lyrique</u> : pratique individuelle avec protocole renforcé	Présentiel pour tous les publics <u>Danse</u> : reprise pour les majeurs non prioritaires sans contact, 35 % de l'effectif de la classe <u>art lyrique</u> : pratique individuelle avec protocole renforcé	Présentiel pour tous les publics <u>Danse</u> : reprise de toutes les activités individuelles et collectives <u>art lyrique</u> : reprise de toutes les activités
Structures d'enseignement supérieur (assis), écoles de formation professionnelle	50 % de l'effectif Maintien des concours nationaux et examens en santé	jusqu'à la rentrée : 50 % de l'effectif au choix : examens en présentiel ou distanciel Septembre : réouverture en conditions normales	

## Tourisme :

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Villages vacances, auberges, maisons familiales, camping, caravanning, villages résidentiels...	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts ouverture des espaces collectifs selon la nature de l'activité (piscine, restaurants...)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts ouverture des espaces collectifs selon la nature de l'activité (piscine, restaurants...)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts ouverture des espaces collectifs selon la nature de l'activité (piscine, restaurants...)
Les espaces collectifs de ces établissements qui constituent des ERP peuvent accueillir du public dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil			
Colonie de vacances, scouts, accueil collectifs de mineurs	Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le	Du 20 juin à la rentrée : ouverture de tous les accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement	



	décret su 2 avril 2021 -sans hébergement : selon protocole sanitaire -avec hébergement : activités suspendues sauf pour mineurs prioritaires		
Bateaux de croisière avec hébergement	Fermeture	Fermeture	100 % de l'effectif
Thalassothérapie, spas, hammams, sauna	Fermeture	35 % de l'effectif	100 % de l'effectif
Thermalisme	50 % de l'effectif	100 % de l'effectif	100 % de l'effectif

### Activités physiques et sportives :

Type d'ERP ou d'activité	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
Etablissements de plein air (piscines, stades...)	<u>Pratiquants</u> : - toutes activités pour publics prioritaires** - activités sans contact pour grand public  <u>Spectateurs</u> : 35 % de l'effectif avec 1000 personnes maximum	<u>Pratiquants</u> sans restriction pour tous les publics  <u>Spectateurs</u> 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	<u>Pratiquants</u> sans restriction pour tous les publics  <u>Spectateurs</u> 100 % de l'effectif
Etablissements couverts (salles de sport, piscines couvertes...)	<u>Pratiquants</u> ouverture sans restriction pour les publics majeurs prioritaires et pour les mineurs  <u>Spectateurs</u> 35 % de l'effectif avec 800 personnes maximum	<u>Pratiquants</u> ouverture au public non prioritaire mais pour activités sans contact uniquement 50 % de l'effectif  <u>Spectateurs</u> 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	<u>Pratiquants</u> sans restriction pour tous les publics  <u>Spectateurs</u> 100 % de l'effectif

Les vestiaires collectifs sont ouverts pour les activités physiques et sportives autorisées ci-dessus.			
Pratique sportive en extérieur Hors compétition	Autorisation des groupes de 10 personnes, activités sans contact uniquement	Autorisation des groupes de 25 personnes pour toutes activités	Plus de restrictions
Pratique sportive en extérieur Compétition	Pratiquants professionnels pas de restriction  pratiquants amateurs activités sans contact, 50 participants maximum par compétition (majeurs et mineurs)	Pratiquants professionnels pas de restriction  pratiquants amateurs tous types de sport, maximum 500 participants	Pratiquants professionnels pas de restriction  pratiquants amateurs tous types de sport, maximum 2500 participants
Accueil des spectateurs des compétitions considéré en établissement de plein air éphémère	<u>Debout</u> : non autorisé  <u>Assis</u> : 35 % de l'effectif avec 1000 personnes maximum	<u>Debout</u> : non autorisé  <u>Assis</u> : 65 % de l'effectif avec 5000 personnes maximum	<u>Debout</u> : 4m <sup>2</sup> par spectateur  <u>Assis</u> : jauge définie par arrêté préfectoral
Pour ces compétitions en ERP de plein air ou sur la voie publique, l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients, qui ,eux, doivent rester assis. Par ailleurs, l'espace dédié à l'accueil doit être délimité avec une distanciation entre les tables suffisante ou des séparations physiques s'il y a moins de 10 tables. L'accueil debout est interdit.			

**\*Utilisation du pass sanitaire :**

Entrée en vigueur le 9 juin 2021 pour une application aux grands événements accueillant plus de 1000 personnes, uniquement pour le public, à partir de 11 ans.

**\*\*public prioritaire :**

Sportifs professionnels et de haut niveau, participants à une formation professionnelle ou de maintenance de compétences, groupes scolaires, périscolaires et mineurs encadrés, personnes avec prescription médicale, personnes porteuses d'un handicap


3 types de preuves :

- schéma vaccinal complet (2 semaines après la 2<sup>nd</sup>e injection ou 4 semaines après une monodose)
- test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures
- test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois



## Vaccination





### Calendrier



**accin**  
COVID-19  
SE VACCINER, SE PROTÉGER


## La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

\* Liste et modalités sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

	 Mon âge	 Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 15 ans inclus</b>			<i>Je ne suis pas concerné</i>	
<b>16 à 17 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →		<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de vaccination</li> <li>• Sur mon lieu de soin (uniquement avec Pfizer-BioNTech)</li> </ul>
<b>18 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →		<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de vaccination</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> </ul>
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de vaccination</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> </ul>
<b>55 à 59 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé Ou j'ai un risque de forme grave de Covid-19 →		<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">✓</li> <li>• Chez mon médecin traitant</li> <li>• Chez mon médecin du travail</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> <li>• En pharmacie</li> <li>• En cabinet infirmier</li> <li>• À domicile</li> </ul>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">✓</li> <li>• Chez mon médecin traitant</li> <li>• Chez mon médecin du travail</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> <li>• En pharmacie</li> <li>• En cabinet infirmier</li> <li>• À domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">✓</li> <li>• En centre de vaccination</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> </ul>
<b>60 ans et plus</b>	Quelle que soit ma situation →		<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">✓</li> <li>• Chez mon médecin traitant</li> <li>• Chez mon médecin du travail</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> <li>• En pharmacie</li> <li>• En cabinet infirmier</li> <li>• À domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">✓</li> <li>• En centre de vaccination</li> <li>• Sur mon lieu de soin</li> </ul>

**N.B. :**

- Les femmes enceintes à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes âgées hébergées en établissements sont éligibles à la vaccination, au sein de leur établissement.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), dans les foyers pour personnes handicapées non médicalisés, ainsi que les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux spécifiques, sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les proches (de plus de 16 ans) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.


version : jeudi 6 mai 2021

La vaccination permet de se protéger et protéger les autres.  
 Les premiers objectifs sont de réduire la mortalité et de maintenir les activités essentielles du pays.  
 Le vaccin est non obligatoire et répond à un haut niveau de sécurité. Il est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

### **CENTRES DE VACCINATION**

<b>COMMUNE</b>	<b>CENTRES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MODALITÉS D'INSCRIPTION</b>
Annonay	Centre de santé des Cévennes	122 Avenue Ferdinand Janvier 07100 Annonay	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Aubenas	Gymnase ROQUA	32 Chemin de Roqua 07200 Aubenas	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Bourg Saint Andéol	Gymnase Gabriel Péri	33 avenue du Mal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Guilherand-Granges	Maison des associations Rémy Roure	Allée du 22 Janvier 1963 07500 GUILHERAND GRANGES	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Lamastre	Centre socio-culturel	1 Place Victor Hugo 07270 LAMASTRE	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Les Vans	CPTS Sud Ardèche Cévennes	Place Fernand Aubert 07140 LES VANS	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Privas	Pôle Maurice Gounon	11 bd du lycée 07000 PRIVAS	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Le Cheylard	Centre vaccinal de l'Eyrieux	ZI La Palisse 07160 LE CHEYLARD	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr
Tournon-sur-Rhône	Gymnase Jeannie Longo	Rue de Chapotte 07300 TOURNON SUR RHONE	sante.fr, doctolib.fr, maiia.fr

Les personnes concernées par la vaccination doivent **obligatoirement** prendre rendez-vous sur le site internet SANTE.FR ou par téléphone dans le centre choisi.  
 2 rendez-vous sont donnés : 1ère injection et rappel. La personne devra confirmer ce 2nd rendez-vous.

Les personnes éligibles au vaccin n'ayant pas accès à internet ou n'étant pas accompagnées par un proche peuvent avoir recours soit à l'appui du numéro national d'aide à la prise de rendez-vous au **0 800 009 110**, soit aux Maisons de service au public, soit aux structures France Service du département.

Des créneaux supplémentaires sont disponibles chaque semaine

#### **Liste des Maisons de service au public :**

ALBOUSSIÈRE  
 ANTRAIQUES SUR VOLANE  
 COUCOURON  
 GROSPIERRES  
 JAUJAC  
 JOYEUSE  
 LACHAMP RAPHAEL

LARGENTIERE  
LA VOULTE SUR RHONE  
LE CHEYLARD  
LES OLLIERES SUR EYRIEUX  
SAINT ETIENNE DE LUGDARES  
SAINT FELICIEN  
SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN  
SERRIERES  
VALGORGE  
VALLON PONT D'ARC  
LES VANS

**Liste des Maisons France Service :**

SAINT AGREVE  
VERNOUX EN VIVARAIS  
THUEYTS  
VILLENEUVE DE BERG  
BOURG SAINT ANDEOL  
SAINT MARCEL D'ARDECHE

Pour faciliter la vaccination des personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer, l'Assurance maladie prend en charge à 100 % le transport des patients sur prescription médicale. Le transport doit concerner un trajet vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient.

**Vaccination des membres des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Des créneaux spécifiques sont dédiés dans les 9 centres de vaccination du département la semaine du 17 mai.

La prise de RDV peut se faire en ligne (maiiia.com ou doctolib.fr) sur les plages dédiées intitulées « Vaccination prioritaire membres bureau de vote » avec la mention « attestation de priorité d'accès à la vaccination demandée le jour de la vaccination » (attestation fournie par les Mairies).

L'attestation devra être fournie également le jour de la vaccination.

La seconde vaccination aura lieu 42 jours après.

En dehors de ces plages spécifiques, les membres des bureaux de vote et les fonctionnaires municipaux mobilisés ont également la possibilité de s'inscrire sur les créneaux de droit commun. En fonction des besoins, d'autres créneaux dédiés pourront être ouverts les 5 et 6 juin.

**Lieux de prélèvement en Ardèche :**

**Pour trouver le lieu de prélèvement le plus proche de chez vous rendez-vous sur :**  
<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Les informations sur le parcours de soin sont accessibles sur le site du Gouvernement :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>

**Cas contact :**

- Si vous vivez avec la personne testée positive à la Covid-19 : un premier test antigénique est à réaliser immédiatement. En cas de test négatif, vous devez rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19.

- Si vous ne vivez pas avec la personne testée positive à la Covid-19 : un premier test antigénique est à réaliser immédiatement. En cas de test négatif, vous devez respecter un isolement de 7 jours. Après ces 7 jours et sans symptôme, vous réalisez un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin.